

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Monsieur Pascal PITOIS, Adjoint chargé du fleurissement, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les modalités de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

La commission propose d'attribuer les récompenses comme suit :

- un bon d'achat de 23 € pour le 1^{er} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 16 € pour le 2^{ème} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 8 € pour le 3^{ème} de chaque catégorie,
- un bon d'achat de 16 € pour les hors concours.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avis de la commission et décide d'attribuer des bons d'achat aux trois premiers de chaque catégorie telle que présenté.

Les bons d'achat seront à faire valoir dans un des magasins de fleurs suivants : « Une Grenouille dans l'Arrosoir » ou « A la Pholie », situés à Saint Brice en Coglès – Maen Roch.

ACHAT D'UN CAMION

La commission fleurissement – aménagement paysager – environnement du 30 Octobre a étudié les offres concernant le remplacement du camion des services techniques. Elle propose de retenir le devis de l'entreprise Fougères Poids Lourds, économiquement le plus avantageux, pour un montant de 18 700 € H.T. soit 22 440 € T.T.C. non inclus la reprise en l'état de l'ancien camion pour un montant négocié de 1 600 € T.T.C. La dépense totale pour l'acquisition du camion est donc de 20 840 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission ci-dessus présentée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LOGEMENTS RUE DE ST ETIENNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'avant-projet sommaire de Mr TRICOT Architecte concernant la rénovation de 7 logements et d'une salle commune – Rue de Saint Etienne, des dossiers de subvention doivent être établis. Il demande l'autorisation à l'assemblée de faire toutes les demandes de subventions nécessaires pour la réalisation de ce projet

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

SALLE POLYVALENTE – RAYONNAGE CHAMBRE FROIDE

La commission travaux du 05 Novembre 2019, a étudié les offres concernant l'acquisition d'équipements pour la cuisine : fourniture et pose d'un complément de rayonnage pour la chambre froide à la salle polyvalente. La commission propose de retenir le devis de l'entreprise JD Euroconfort, économiquement le plus avantageux, pour un montant de 775.00 euros H.T. soit 930.00 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission travaux telle que ci-dessus présentée.

SALLE POLYVALENTE – PETITS TRAVAUX DIVERS

La commission travaux du 05 Novembre 2019, a étudié les offres concernant l'installation :

- de plaques alu anodisé en protection des murs et portes pour l'ensemble du bâtiment,
- de câbles inox avec tendeurs crochet pour l'installation de la décoration,
- d'arrêts de portes à pédales,
- de cimaises en bois à fixer sur les murs en pourtour de la salle sur deux hauteurs différentes,

- d'un placard en mélaminé pour y inclure la sonorisation.

La commission propose de retenir le devis de l'entreprise FILLEUL Denis, économiquement le plus avantageux, pour un montant de 5 612.96 euros H.T. soit 6 735.55 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission travaux telle que ci-dessus présentée.

CHAUFFAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

La commission travaux du 05 Novembre 2019, a étudié les offres concernant le remplacement de quatre convecteurs électriques hors d'usage par des panneaux rayonnants neufs de marque Atlantic de type solius programmables aux services techniques. La commission propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 843.07 euros H.T. soit 1 011.68 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission travaux telle que ci-dessus présentée.

CHAUFFAGE - VESTIAIRES DE LA SALLE DES SPORTS

La commission travaux du 05 Novembre 2019, a étudié les offres concernant le remplacement de quatre convecteurs électriques hors d'usage par des panneaux rayonnants neufs de marque Atlantic de type solius programmables sur minuterie à partir d'une commande manuelle aux vestiaires de la salle des sports. La commission propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 173.54 euros H.T. soit 1 408.25 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission travaux telle que ci-dessus présentée.

INSTALLATION UN VIDEO PROJECTEUR – MAISON DES ASSOCIATIONS

La commission travaux du 05 Novembre 2019, a étudié les offres concernant déplacement de la prise de courant et l'installation de la prise informatique au plafond de la salle de réception de la Maison des Associations pour la mise en place du vidéoprojecteur.

La commission propose de retenir le devis de l'entreprise KALÉO, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 335.60 euros H.T. soit 402.72 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la commission travaux telle que ci-dessus présentée.

REPLACEMENT DE LA CUVE A FUEL - Mairie

La commission travaux du 6 novembre a étudié les offres concernant le remplacement de la cuve à fuel de la mairie qui est vétuste. Elle propose de retenir le devis de la SARL DUPRÉ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 998.57 € H.T. soit 2 398.28 € T.T.C.

ACHAT DE TERRAIN – lieu-dit PAINEL

a) terrain propriété SAFER

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite acquérir une bande de terrain de la parcelle ZL 116 d'une surface de 985 m² appartenant à la SAFER dont le siège social se situe à Saint-Brieuc (22) pour la création d'un chemin pédestre au lieu-dit PAINEL. La proposition de vente de la SAFER pour la surface de 985 m² est de 967.81 € soit 0.9825 €/m².

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à l'acquisition de cette bande de terrain pour un montant de 967.81 euros. Les frais de notaire sont à la charge de la commune, de même que les frais de bornage et de clôture.

b) Terrain CUENIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre CUENIN, domicilié à Rennes (35700) 5, Rue Waldeck Rousseau, est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL N° 47, située au lieu-dit « Paineil » et que la commune souhaite acquérir une bande de terrain issue de cette parcelle pour une surface de 34 m2 pour la création du chemin pédestre. Monsieur Pierre CUENIN propose de céder gratuitement à la commune la surface de 34 m2, les frais de bornage, de notaire et de clôture seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil émet un avis favorable.

INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE

Outre les prestations à caractère obligatoire, les comptables du Trésor Public peuvent fournir aux collectivités qui en font la demande, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et se voient accorder à ce titre, pour tout ou partie des prestations sus désignées, tout ou partie d'une indemnité dite de conseil.

L'indemnité annuelle est calculée par application d'un pourcentage sur une moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années en application du décret du 16 décembre 1983 du Ministère de l'Intérieur.

Dans sa délibération du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Madame Christelle RAVARD, comptable, le taux maximal prévu par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour et une voix contre d'allouer une indemnité de conseil à Madame Christelle RAVARD, comptable du Trésor, au taux précédemment alloué, soit 100%. Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

CONVENTION ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mandaté le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires. car les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

La durée du contrat est de quatre ans avec une date d'effet à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis :

- assurances tous risques : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

- le taux est de 5.20 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Nombre d'agents : 7

Article 2 : la commune autorise le maire à signer les contrats en résultant

BUTS DE FOOT

Madame Fabienne TRABIS, adjointe chargée de la commission sports, présente au Conseil Municipal, le rapport de vérification des équipements de loisirs et sportifs de la commune établi par la SOCOTEC en date du 1^{er} octobre 2019.

Ce rapport indique que les buts de foot sont délabrés et qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de ceux-ci. Des devis ont été étudiés et l'offre la plus avantageuse a été retenue à savoir le devis de Casal Sport

pour un montant de 3 077.50 euros H.T. soit 3 693.00 euros T.T.C. L'installation sera effectuée par les services techniques en régie.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition ci-dessus présentée.

NOUVELLE ADRESSE – ENTREPRISE A LA CHARTRIE

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et aux lieux-dits. La dénomination des lieux-dits et des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès aux services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Ainsi les adresses du lieu-dit La Chartrie méritent d'être clarifiées. En effet, l'accès peut se faire par deux voies distinctes pour deux groupes de bâtiments distincts :

- Une zone résidentielle en impasse : les numéros de 34 à 42 via la D 105 puis le lieu-dit La Cocherie,
- Une entreprise : le numéro 60 via la D 155

Cela occasionne des problèmes d'orientation des transporteurs souhaitant se rendre à l'entreprise mais qui se retrouvent dans l'étroite impasse résidentielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création du lieu-dit : La Haute Chartrie localisée le long de la D 155
- la modification de l'adresse suivante : 60, La Chartrie devient 60, La Haute
- précise que les autres adresses du lieu-dit La Chartrie (numéros 34, 36, 38, 40 et 42) restent avec la dénomination « La Chartrie ».